

## **Objectif 4 : Assurer l'alimentation en eau potable des populations**

### **- Rappel de l'état des lieux et du diagnostic**

L'alimentation en eau potable de la population est un usage essentiel de la ressource. 3 prises d'eau en rivière assurent les 2/3 de l'approvisionnement. Le dernier tiers est assuré par les captages en eaux souterraines.

Aux prélèvements des collectivités s'ajoutent les prélèvements des industriels et les puits, captages et forages individuels dont une bonne partie est nécessaire à l'abreuvement des animaux qui sont les plus gros consommateurs. La multiplication de ces prélèvements fragilise la ressource en eau en période d'étiage et représente un risque de contamination pour les nappes.

Sur l'amont de la Sélune, les étiages sont très marqués. En cas de sécheresse, les prélèvements pour l'alimentation en eau potable ne permettent pas de respecter les débits réservés pour la vie piscicole.

Afin de limiter ces effets, le schéma d'alimentation en eau potable de la Manche préconise certaines interconnexions et la réfection des réseaux dont le rendement est inférieur à 80%.

### **- Orientations du SDAGE Seine Normandie et cadre réglementaire**

Orientation 2A3 : Mesures particulières nécessaires aux exigences de santé et de salubrité publique

Orientation 2B3 : Mener à terme et conforter les procédures de protection des captages

### **- Principes d'actions**

- 1 Assurer la qualité de l'eau brute
- 2 Mettre en œuvre les schémas AEP
- 3 Maîtriser les besoins en eau

### **- Propositions d'actions**

#### **4.1 Assurer la qualité de l'eau brute**

##### **4.1.1 Mettre en œuvre un plan de gestion**

Un plan de gestion doit être mis en place sur les sous-bassins où se trouve une prise d'eau alors que la qualité de l'eau est très dégradée,

La CLE rappelle que la distribution de l'eau potable à partir de la station de Pont Juhel fait l'objet d'une autorisation exceptionnelle délivrée suite à l'élaboration d'un plan de gestion visant à améliorer la qualité de l'eau brute, avec un objectif de retour à la conformité fixé à 2008.

La qualité de l'eau de la prise d'eau de Pont Juhel s'est améliorée mais elle doit être confirmée dans le temps par rapport aux normes à la directive européenne eaux de surface (voir mesure 1.A.3.1).

##### **4.1.2 Traitement des produits phytosanitaires dans les stations de traitement de l'eau potable**

La CLE souligne l'importance des programmes de reconquête de qualité afin de disposer d'une eau brute de bonne qualité. Elle prend acte que dans certaines situations d'urgence, des mesures curatives puissent être mises en place.

Lorsque le traitement des phytosanitaires dans les eaux brutes s'avérera nécessaire, la CLE demande aux collectivités de prévoir en parallèle un programme d'action de prévention des pollutions par les phytosanitaires.

##### **4.1.3 Accélérer la mise en place des périmètres de protection**

La CLE rappelle que la mise en place de périmètres de protection est prévue par la loi et que les délais de mise en place sont dépassés. Elle encourage les structures de production et de distribution à protéger leurs captages dans les meilleurs délais. La CLE demande aux Préfets de lui fournir annuellement l'état d'avancement des procédures de protection.

## 4.2 Mettre en œuvre les schémas AEP

### 4.2.1 Sécuriser l'AEP par des interconnexions

Après analyse des besoins et des ressources, la CLE préconise de sécuriser les différentes unités de production de l'eau sur son territoire par la mise en place d'interconnexions.

### 4.2.2 Réduire les pertes des réseaux

La réduction des pertes en réseaux représente une économie et une diminution de pression sur la ressource. Le SAGE fixe comme objectif un rendement minimum de 80%. Les collectivités dont le rendement est inférieur à 80% devront établir le diagnostic et un programme de réduction des pertes de leur réseau dans un délai de 5 ans après l'approbation du SAGE.

## 4.3 Maîtriser les besoins en eau

### 4.3.1 Encourager les économies d'eau

La réduction de la consommation d'eau potable permet de réduire la pression sur la ressource. La structure porteuse du SAGE sera chargée de sensibiliser aux économies d'eau les usagers publics et privés : industriels, artisans, agriculteurs, particuliers, collectivités (dont les pompiers).

### 4.3.2 Mettre en place un plan d'alerte et de secours en cas d'étiage sévère

La CLE demande qu'une analyse des points critiques en matière de production et distribution d'eau potable soit menée.

La CLE demande aux collectivités distributrices d'eau potable de mettre en place un plan d'alerte et de secours en cas d'étiage sévère et de pollution ponctuelle dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE. Ces plans d'alerte seront prioritairement initiés au droit des points critiques identifiés précédemment.

### 4.3.3 Analyser de l'impact sur l'alimentation en eau potable de l'implantation d'activités fortement consommatrices d'eau en tête de bassin

L'amont de la Sélune est très sensible en période d'étiage puisque le débit d'étiage est inférieur au 1/10<sup>ème</sup> du module au moins une années sur 5. La prise d'eau de Milly ne respecte pas le débit minimum en étiage. Elle est donc au maximum de sa production.

Par conséquent, la CLE préconise que l'installation de nouvelles entreprises soit précédée d'une étude prenant en compte la disponibilité de la ressource en eau.

### - Indicateurs

Suivi des indicateurs du plan de gestion de Pont Juhel

Avancement de ma mise en place des périmètres de protection de captage

Suivi des pertes et rendements de réseaux

Nombre de points de prélèvements faisant l'objet d'un plan d'alerte